

## **Déclaration 2024**

## Si vous êtes indépendant(e), les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :

Les personnes physiques ayant un revenu provenant d'une activité lucrative indépendante doivent joindre à leur déclaration leurs comptes annuels signés (bilans, comptes de résultats, annexes) ou, en l'absence d'une comptabilité tenue selon l'usage commercial, l'état de leurs actifs et passifs, de leurs recettes et dépenses ainsi que de leurs prélèvements et apports privés. Le questionnaire général destiné aux contribuables exerçant une activité indépendante doit – en principe - également être joint à la déclaration.

- Avez-vous des comptes annuels pour l'année 2024 ?
  Si non \*\*\*.
  Si oui, fournissez-nous ceux-ci et passez à la question 2.
- 2. Comment tenez-vous vos comptes : par comptabilité selon l'usage commercial ou par la méthode des recettes et dépenses ?
- 3. Montant cotisations AVS payées en 2024 (décisions AVS et factures concernant les montants payés en 2024)
- 4. Attestation de versements à la prévoyance professionnelle ou au 3ème pilier lié
- 5. Avez-vous eu les années précédentes des pertes commerciales n'ayant pu être compensées ? oui □ non □

Si vous détenez des parts dans une société en nom collectif, une société en commandite ou une partnership \*\*\*:

© 2025 taxadvice sàrl - tous droits réservés

<sup>\*\*\*</sup> dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.